



Salles d'Armes Tourangelles

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024

Se sont réunis à partir de 17h00, les membres sortant du Comité Directeur des SAT et l'ensemble des adhérents des SAT.

L'Assemblée est présidée par Mme Noémie MARCHESE et Mr Gautier GILLION, co-présidents des SAT.

ORDRE DU JOUR :

17h00 – 17h15 : Ouverture de l'AG Élective par la coprésidence et rapport moral.

17h15 – 17h30 : Bilan financier et comptable, présentés, par Mme Laureline CINCON, trésorière des SAT.

Approbation des comptes soumis au vote de l'AG.

17h30 – 17h45 : Présentation des candidats au Comité Directeur pour la nouvelle olympiade.

17h45 – 18h00 : Élection des membres du nouveau Comité Directeur par l'Assemblée générale.

18h00 – 18h15 : Élection du nouveau Président par l'Assemblée Générale.

18h15 – 18h30 : Élection des membres du bureau (secrétaire, trésorier(ière)).

18h30 – 18h45 : Modification du règlement intérieur et des statuts

18h45 – 19h00 : Clôture de la séance par le nouveau Président.

*1 – Emargement de la feuille des présences et vérification des pouvoirs
(Mme Anne VIGNAUX – scrutatrice)*

Voir annexe 1

*2 – Vérification du quorum
(Mme Anne VIGNAUX – scrutatrice)*

Conformément aux statuts des SAT :

Nombre d'adhérent(e)s au 31/08/2024	183
Quorum	46
Pouvoirs	39
Nombre d'adhérent(e)s ou représentants présent(e)s	26
Total des présences votants	65

Est ÉLECTEUR tout membre dirigeant, actif, d'honneur, licencié âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et les personnes morales, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les mineurs âgés de moins de seize ans peuvent être représentés par un des parents nommément désigné ou tuteur légal.

*3 – Rapport moral de la co-présidence sortante
(Mme Noémie MARCHESE – Mr. Gautier GILLION)*

Remerciements pour ces 3 années de co-présidence des Salles d'Armes Tourangelles qui furent une expérience riche sur le plan humain, relationnel et sportif.

La co-présidence remercie chaleureusement les enseignants, l'équipe bénévole pour leur investissement et leur aide au sein de l'association.

Bilan de ce mandat du mandant :

- Augmentation constante des effectifs sur ces trois années.
- Pérennisation de l'antenne Lochoise.
- Recrutement d'un enseignant diplômé permettant la continuité de l'enseignement.
- Formation de nombreux arbitres (territoriaux et régionaux) grâce à la contribution financière du club.
- Action « Octobre Rose » en 2023
- Formation de nombreux animateurs et éducateurs et la formation continue des enseignants.
- Réalisations de nouvelles actions dans des domaines très variés (sabre laser).
- Accompagner le projet de la nouvelle salle d'armes auprès des différents interlocuteurs.
- Maintien de la stabilité financière.

Le club précise que le club est actuellement dans une situation pérenne.

4 – Bilan financier et comptable
(Mme Laureline CINCON)

Le rapport financier est présenté par Madame Laureline CINÇON, trésorière des SAT.

Les comptes ont été validés par le cabinet comptable « Granger Valence ».

LE RÉSULTAT - SAISON 2023 / 2024

Produits d'exploitation : 99 870 €

Charges d'exploitation : 91 196 €

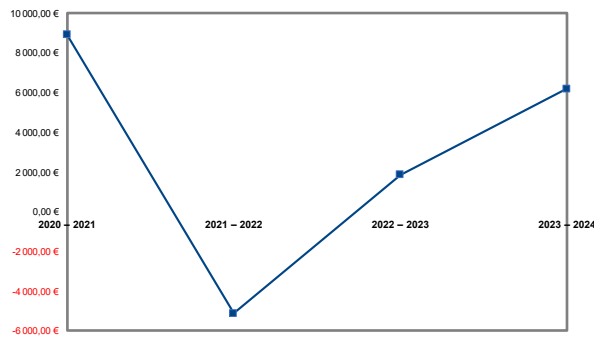
Résultat d'exploitation : 8 673 €

Résultat financier : 742 €

Résultat exceptionnel : - 3 230 €

Résultat de l'exercice : 6 185 €

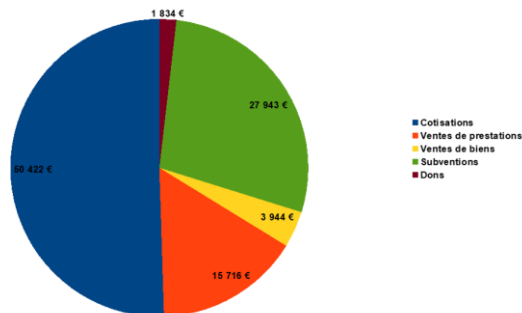
ESCRIME



ESCRIME

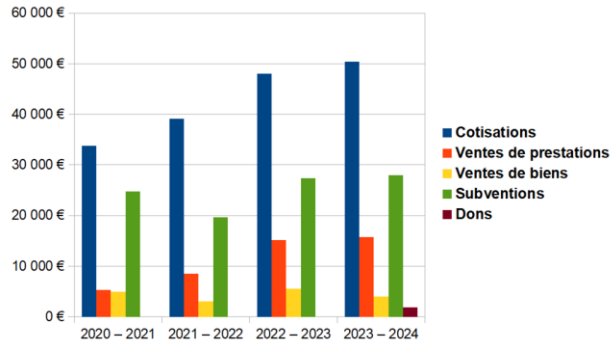


LES PRODUITS - SAISON 2023 / 2024

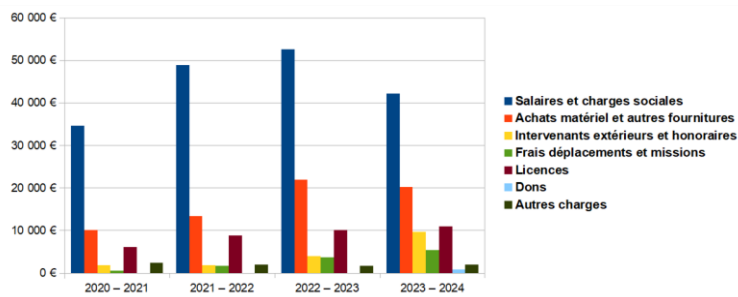
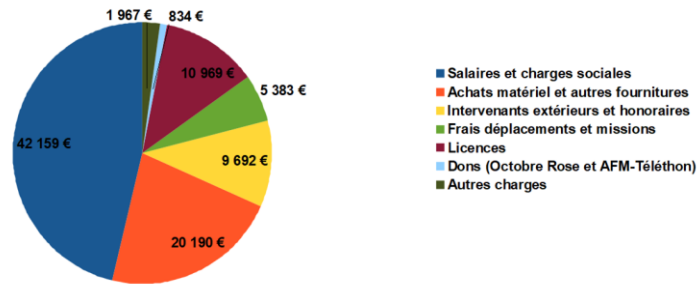


ESCRIME

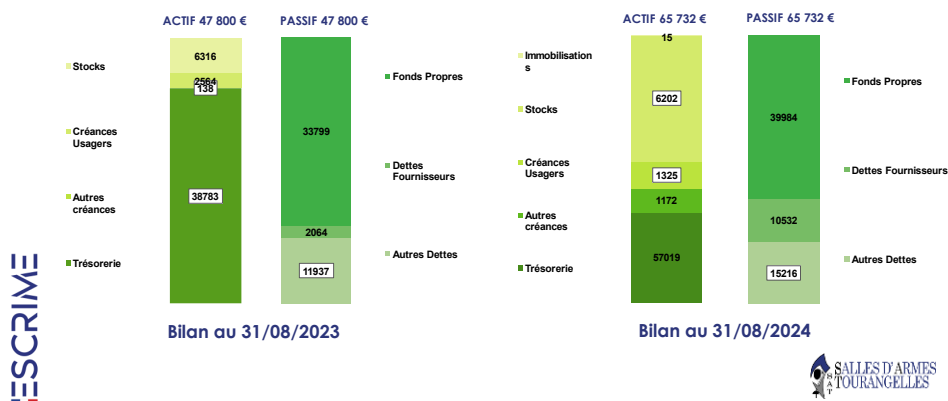




LES CHARGES - SAISON 2023 / 2024



LE BILAN



Budget Prévisionnel Saison 2024 / 2025

CHARGES	Montant	RESSOURCES DIRECTES	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
40 - Achats	20 250 €	79 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	23 905 €
Achats matières et fournitures	17 000 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3 250 €	74 - Subventions d'exploitation	46 234 €
51 - Services extérieurs	2 000 €	80 - Subventions d'équipement	
Locations	100 €	81 - Subventions d'équipement	
Entretien et réparation	500 €		
Assurances	500 €		
Documentation	500 €		
62 - Autres services extérieurs	22 480 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000 €		
Publicité, publication	500 €		
Déplacements, missions	6 000 €		
Services bancaires, autres	11 980 €		
63 - Impôts et taxes	1 000 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 000 €		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	76 159 €		
Rémunération des personnels	60 178 €		
Charges sociales	14 981 €		
Autres charges de personnel	1 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
Charges exceptionnelles			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagement à réaliser sur ressources affectées			
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) - Participation des salariés			
Charges liées de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	121 889 €	TOTAL DES PRODUITS	121 889 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la trésorière sur la situation financière de l'association au titre de l'exercice 2023-2024 :

- approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que les comptes de l'association tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
- donne quitus aux membres du Comité Directeur et à la trésorière de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.
- décide de l'affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau.

A l'issue de cette présentation les comptes sont soumis au vote des membres de l'assemblée présents : Abstention : 0 – Contre : 0

Le bilan financier 2023-2024 est adopté et validé à l'unanimité.

5 – Présentation des candidats pour la nouvelle Olympiade
2024 – 2028

Mr. Jean – Rémi BAER

Mr. Ludovic BEAUJARD (antenne Lochoise)

Mme Laureline CINCON

Mr. Théophile DEVINEAU

Mme Déborah FOUREST

Mr. Gautier GILLION

Mme Marie LAROCHE-MANCEAU

Mr. Christophe LAROCHE

Mr. Jean-Baptiste LEGOFF

Mme Chloé LOBOZZO

Mme Noémie MARCHESE

Mr. Fabrice ROQUETA

ESCRIME

COMITE DIRECTEUR A 12 MEMBRES



6 – Election des membres à bulletin secret
(Mme Anne VIGNAUX – scrutatrice)

Les votes ont lieu au scrutin secret ; le vote par procuration est autorisé, aucun mandataire ne pouvant disposer de plus de 4 voix y compris la sienne, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Seul un membre « ÉLECTEUR » peut représenter un autre membre de l'association

Proclamation des résultats par Mme Anne VIGNAUX : scrutatrice

Voir annexe 2

	Nom Prénom	Nombre de voix
1	Mr Jean-Rémi BAER	64
2	Mr Ludovic BEAUJARD	64



3	Mme Laureline CINÇON	64
4	Mr Théophile DEVINEAU	64
5	Mme Deborah FOUREST	64
6	Mr Gautier GILLION	64
7	Mme Marie LAROCHE-MANCEAU	64
8	Mr Christophe LAROCHE	64
9	Mr Jean-Baptiste LEGOFF	64
10	Mme Chloé LOBOZZO	64
11	Mme Noémie MARCHESE	64
12	Mr Fabrice ROQUETA	64

1 abstention

Tous les membres sont élus à l'unanimité

7 – Election des membres du nouveau bureau

Présentation des membres du bureau :

- Mr. Gautier GILLION – Président
- Mme Laureline CINCON - Trésorière
- Mme Chloé LOBOZZO -Secrétaire

Voir annexe 3

Approbation de la nouvelle organisation du bureau des SAT par l'Assemblée Générale

8 – Modification du règlement intérieur par l'Assemblée Générale



La modification des articles suivants sont soumis au vote de l'assemblée générale.

Article I : INSCRIPTION ET PRATIQUE

.../...

Seules les personnes ayant fourni leur dossier complet seront admises à pratiquer et ce, dès le premier cours. :

- Formulaire d'inscription intégralement complété
- Règlement de la cotisation
- Chèque de caution en cas de prêt du matériel
- Certificat médical de non-contreindication à la pratique ou attestation suivant les cas (cf <http://www.escrime-tours.fr/pratiquer/#tab-id-2>)
- Autorisation médicale des responsables légaux pour les mineurs
- Formulaire d'approbation du règlement intérieur du club
- Formulaire d'autorisation du droit à l'image L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site internet du club et, si besoin, mis à jour chaque début de saison sportive : www.escrime-tours.fr/pratiquer

Pour les personnes n'ayant jamais fait d'escrime et qui souhaitent bénéficier des deux séances d'essai gratuites, l'ensemble du dossier complet devra être remis au début du 3ème cours en cas d'inscription.

Article II : CONDITIONS DANS LESQUELLES LA COTISATION EST DÛE

.../...

~~Si le tireur quitte définitivement le Club, il doit impérativement transmettre sa lettre de démission au Président et régler les sommes dues (cotisations, achat de matériel).~~

.../...

Article III : CONDITIONS DE PRATIQUE (ADHÉRENTS ET INVITÉS)

Aucun membre des Salles d'Armes Tourangelles ne sera admis, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, **s'il ne s'est pas au préalable**, acquitté du prix de son adhésion au Club (**à l'exception des 2 séances d'essai gratuites pour les nouveaux pratiquants**).

.../...

Article V : RESPONSABILITÉS

.../...

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la pratique pédagogique et la sécurité :

- Les accompagnateurs des mineurs ne sont admis ni dans la salle d'armes durant les cours, ni dans les vestiaires avant et après les cours.
- Les personnes habilitées se doivent de venir chercher les mineurs repartant accompagnés, à l'heure de la fin du cours.

Article VI : MATÉRIEL

Pour la pratique de l'Escrime, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant :

- Le masque
- Des chaussures de sport adaptées à la pratique de l'escrime
- Des chaussettes hautes
- Le pantalon et la veste d'escrime
- La cuirasse de protection
- **Le bustier pour les femmes**
- Le gant

Le Club met à disposition des élèves, pendant la période d'initiation, son matériel **sous réserve de la remise au moment de l'inscription d'un chèque de caution de 250 €.** Le chèque

n'est pas encaissé et est restitué en fin de saison sportive si et seulement si le matériel prêté est rendu propre et dans son état fonctionnel d'origine.

L'utilisateur sera tenu de prendre soin du matériel.

Le Club demande aux tireurs d'investir dans du matériel au fur et à mesure de leur évolution dans le club :

- 1ère année : gant
- 2ème année : masque
- 3ème année : arme
- 4ème année : tenue (veste + pantalon + sous-cuirasse + bustier pour les femmes)

Article IX : COMPÉTITIONS

• DÉPLACEMENTS

.../...

• La prise en charge par le club pourra se faire dès lors que plusieurs tireurs seront véhiculés par l'enseignant.

.../...

• FRAIS DE L'INSCRIPTION

Les frais de l'inscription seront directement réglés par le tireur ou son représentant légal via le lien **ou la procédure** indiqués sur la circulaire.

Toutes les modifications sont approuvées par l'assemblée générale

Voir annexe 4

9 – Modification des statuts par l'Assemblée Générale

Article IV :

L'Association se compose **de membres** dirigeants, de membres actifs, de bienfaiteurs, **de membres** d'honneur(s) et de Personne(s) Morale(s). Sont membres dirigeant(s) et actifs les personnes physiques agréées par le comité de direction, à jour de leur cotisation et si l'assemblée générale le décide d'un droit d'entrée.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant versé à l'Association une cotisation fixée par le Comité de Direction, ils peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultatives.

Sont membres au titre des « Personnes Morales » les Associations Uni-sports d'Escrime ou les sections Escrime d'associations Multi-sports ou toutes sections de mouvements Associatifs pratiquant l'Escrime régis par la loi de 1901, en ayant fait la demande et agréées

par le Comité de Direction, à jour de leur cotisation et si l'assemblée générale le décide d'un doit d'entrée.

.../...

Article XI :

Les membres du Comité de Direction ne peuvent pas recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. L'Association ne peut procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit.

Le bureau du Comité de Direction .../...

Article XVII :

.../... En outre, l'actif ne pourra être distribué à d'autres organismes ou associations que si ceux-ci sont à but non lucratif et d'intérêt général.

.../...

Toutes les modifications sont approuvées par l'assemblée générale

Voir annexe 4

*10 – Clôture de l'Assemblée Générale Elective par le nouveau Président
(Mr. Gautier GILLION)*

Le Président des SAT
Mr. Gautier GILLION

La Secrétaire des SAT
Mme Chloé LOBOZZO

Salles d'Armes Tourangelles
1 boulevard de Lattre de Tassigny
37000 TOURS
SIRET : 42019935800011

Salles d'Armes Tourangelles
1 boulevard de Lattre de Tassigny
37000 TOURS
SIRET : 42019935800011